

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-037 Règlement modifiant le Règlement identifiant certains lieux de retour de contenants consignés à titre de « Zone Consignation »

N° 25-038 Règlement décrétant un espace de stationnement pour communauto

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **8 octobre 2025**.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 8 octobre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier